

# Référendum du 29 mai — Comité girondin pour le Non de gauche au Traité constitutionnel européen

## Réponse à l' « Exposé des motifs mensonges » du gouvernement

**Chère concitoyenne, cher concitoyen,**

Vous avez déjà reçu, ou allez recevoir, avec votre matériel de vote et le texte du projet de traité constitutionnel, **une brochure de 12 pages à en-tête de la République** contenant notamment « un Exposé des motifs » visant à présenter un résumé du traité aux Français. Cet « Exposé des motifs », payé par l'argent du contribuable, est **un pur texte de propagande pour le « Oui »** et sur de nombreux points abordés, ne reflète pas du tout la réalité des choses.

L'objet du présent document est de mettre en lumière les omissions, les boniments et les mensonges qui jalonnent ce résumé. **Comparez ce que dit le texte du gouvernement avec les lignes qui suivent !**

**« La Constitution française conservera toute sa force »** (page 6 de la brochure du gouvernement)

**Article I-6** (sur le droit de l'Union) : *« La Constitution et le droit adopté par les institutions de l'Union, dans l'exercice des compétences qui sont attribuées à celle-ci, priment le droit des Etats membres ».*

Ainsi le texte du traité, comme la jurisprudence de la Cour européenne de justice, montrent bien que, face aux textes européens, la Constitution française, comme d'ailleurs celle de tous les autres états membres, est impuissante.

**« Pour la première fois, des objectifs politiques,**

**sociaux, écologiques et culturels viennent équilibrer les objectifs économiques »** (page 6 de la brochure du gouvernement)

Non, ce n'est pas la première fois ! Les objectifs du traité établissant la Communauté Européenne (article 2), actuellement en vigueur, ne sont guère différents :

*« La Communauté a pour mission, par l'établissement d'un marché commun, d'une Union économique et monétaire et par la mise en œuvre des politiques ou des actions communes visées aux articles 3 et 4, de promouvoir dans l'ensemble de la Communauté un développement harmonieux, équilibré et durable des activités économiques, un niveau d'emploi et de protection sociale élevé, l'égalité entre les hommes et les femmes, une croissance durable et non inflationniste, un haut degré de compétitivité et de convergence des performances économiques, un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement, le relèvement du niveau et de la qualité de vie, la cohésion économique et sociale et la solidarité entre les Etats membres. »*

Les changements sont minimes mais, au final, seules la solidarité intergénérationnelle, la protection des droits de l'enfant et le marché *« où la concurrence est libre et non faussée »* font leur entrée dans les objectifs de l'Union. Il est mensonger de dire que *« pour la première fois »* des objectifs autres qu'économiques sont inclus. Le rééquilibrage serait même plutôt en faveur de l'aspect économique !

**« Le Parlement européen aura des pouvoirs renforcés »** (page 6 de la brochure)

Le renforcement du pouvoir budgétaire annoncé se résume en fait à la plus grande facilité pour le Parlement de rejeter le budget présenté par le Conseil, mais le Parlement n'a aucun pouvoir sur les recettes (l'impôt européen). L'article I-54 stipule en effet que :

*« Une loi européenne du Conseil fixe les dispositions applicables au système de ressources propres de l'Union; il est possible dans ce cadre d'établir de nouvelles catégories de ressources propres ou d'abroger une catégorie existante. Le*

*Conseil statue à l'unanimité après consultation du Parlement européen. Cette loi n'entre en vigueur qu'après son approbation par les Etats membres, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives ».*

**« Le Parlement européen élira le Président de la Commission »** (page 6 de la brochure)

C'est déjà le cas, mais attention !, ce n'est pas le parlement qui choisit, il peut juste accepter ou refuser le candidat issu des marchandages entre gouvernements. Le seul changement introduit est l'obligation faite au Conseil de tenir compte des élections européennes pour désigner son candidat, que le Parlement approuve ou pas. Ce que ne dit pas l'exposé des motifs, c'est que l'article III-340 impose que les motions de censure (possible procédure de contrôle du gouvernement) soient adoptées à la majorité des deux tiers. Même ainsi, il ne s'agit pas d'un contrôle politique, mais seulement de *gestion* (malversation, etc.) : le parlement ne peut donc pas censurer la politique de la Commission. La Commission peut donc gouverner avec le soutien de seulement un tiers des députés (plus un) et donc contre une large majorité des représentants des citoyens. Le renforcement des pouvoirs du Parlement sont faibles et ne permettent pas à la représentation des citoyens d'exercer un véritable rôle de contre-pouvoir face aux institutions interétatiques (Conseil et Commission).

**« Un million de citoyens auront le droit de demander... »** (page 7)

C'est exact, mais ce droit de pétition existe déjà. La Commission n'est en outre nullement obligée de tenir compte d'une telle pétition (on peut juste « lui demander ») et la pétition ne peut avoir pour but que de mieux appliquer la constitution ! Par exemple, on ne peut pas faire une europétition contre la privatisation des services publics !

**« Plus d'efficacité grâce à la majorité qualifiée »** (page 7)

L'exposé des motifs présente la majorité qualifiée comme une nouveauté facilitant le

fonctionnement de l'Union. C'est oublier que les majorités qualifiées existent déjà et que les nouvelles règles facilitent parfois la décision mais qu'elles la rendent plus difficile lorsque le Conseil et la Commission ne sont pas d'accord. Les nouvelles règles renforcent donc le pouvoir de la Commission sur la procédure législative.

**« Le traité permet de former une avant-garde de l'Europe »** (page 7)

Le projet ne change pratiquement rien par rapport aux textes en vigueur actuellement puisque la seule modification significative prévoit, à 25 pays, qu'un Etat de plus est nécessaire pour pouvoir lancer une coopération...

**« La Constitution clarifie les compétences de l'Union »** (page 7)

Le projet est certes plus lisible que les actuels traités puisqu'il regroupe les compétences par catégories et en établit des listes. Par contre, à l'exception de l'apparition de huit nouveaux domaines, il ne change rien sur le fond ! En revanche, question clarification, ce projet n'intègre nulle part la liste des domaines où le Parlement n'a aucun pouvoir, c'est-à-dire dans les 21 domaines où le Conseil décide seul, dont la politique étrangère et de sécurité, le marché intérieur, les tarifs douaniers, la politique monétaire, la fiscalité, l'essentiel de la politique agricole, la sécurité et la protection sociales, les licenciements, le dialogue social.

**« Les Parlements nationaux veillent au respect du principe de subsidiarité »** (page 7)

L'information systématique des Parlements nationaux est une bonne chose, mais faire croire que ces Parlements auraient le pouvoir de bloquer une loi européenne est un vrai mensonge. Le protocole n°2 précise bien que la Commission *« peut décider, soit de maintenir le projet, soit de le modifier, soit de le retirer ».*

**« Des politiques européennes plus actives afin d'augmenter le pouvoir d'achat »** (page 8)

Invention ! Il n'est nullement fait mention de

l'objectif d'augmentation du pouvoir d'achat dans le projet de traité ! La coordination des politiques économiques et d'emploi est la simple transposition de ce qui existe aujourd'hui (art. 4-98-99 du traité des Communautés européennes). L'exposé des motifs propose un objectif aguicheur dans une période de revendication salariale, mais c'est une promesse qui n'engage que ceux qui y croient !

**« Les politiques économiques seront mieux coordonnées, en particulier au sein de la zone euro »** (page 8)

La Banque Centrale Européenne est toujours indépendante. Elle n'a de conseil à recevoir de personne, ce qui est une disposition unique au monde. Elle n'a qu'un objectif, la stabilité des prix. Le pacte de stabilité (déficit et endettement de chaque État membre encadrés) est maintenu. La meilleure coordination des politiques économiques est en fait un renforcement des dogmes néolibéraux qui, depuis plus de 20 ans, n'ont tenu aucune de leurs promesses.

**« Les politiques prendront désormais en comptes les impératifs sociaux »** (page 8)

L'exposé des motifs veut nous faire croire que l'Europe doit « désormais » faire mieux au niveau social. En fait, les objectifs rappelés existent dans les traités depuis plus de 20 ans ! Pourtant le chômage de masse est une réalité en Europe (9 % selon Eurostat), la protection sociale s'amenuise (réformes dans tous les pays européens des retraites, des indemnités chômage, de la sécurité sociale, etc...) et l'exclusion sociale progresse avec notamment le développement rapide des « travailleurs pauvres ».

**« Le traité fait de l'accès aux services publics un droit fondamental »** (page 9)

Grave mensonge ! L'exposé des motifs nous vend du vent car l'ensemble des règles préjudiciables aux services publics existe déjà dans les traités actuels et est réaffirmé dans le texte sans qu'aucune disposition contraignante ne vienne les remettre en cause, ou même les modérer.

**« Le rôle des partenaires sociaux est reconnu »** (page 9)

L'exposé des motifs laisse croire qu'une avancée a été obtenue alors que le texte ne fait que reconduire ce qui existe déjà : les articles 138 et 139 du traité des Communautés européennes en

vigueur aujourd'hui sont repris sans modification aux articles III-211 et 212.

**« Une meilleure coopération entre les services de justice et de police »** (page 9)

Encore une fois, l'exposé des motifs laisse croire qu'une avancée a été obtenue alors que le texte ne fait que reconduire ce qui existe déjà !

**« Un rapprochement des lois pénales »** (page 9)

L'article III-271 est un développement des articles 29 et 31 du traité de l'Union européenne. L'objectif de l'harmonisation des lois pénales et des procédures est déjà en vigueur aujourd'hui. La procédure de décision reste bloquée à l'unanimité, comme dans l'article 34 du traité de l'Union européenne. L'exposé des motifs laisse croire encore une fois qu'une avancée a été obtenue alors que le texte ne fait que reconduire ce qui existe déjà !

**« Contre l'immigration clandestine... »** (page 9)

Les articles III-265 à III-267 sont une réécriture des articles 62 et 63 du Traité des Communautés Européennes. Encore une fois, l'exposé des motifs laisse croire qu'une avancée a été obtenue alors que le texte ne fait que reconduire ce qui existe déjà !

**Le traité « donne les moyens [de] soutenir le développement des pays pauvres »** (page 9)

Si le projet va plus loin que les traités existants sur la question du développement des pays du Sud, il confirme que l'Union européenne est un des moteurs de la mondialisation libérale dont les résultats en terme de développement sont calamiteux. La question centrale de la dette des pays du sud n'est pas abordée !

**Le traité « jette les bases d'une coopération plus étroite en matière de défense »** (page 9)

Ce que l'exposé des motifs ne dit pas :  
a) Ces politiques sont mises en place à l'unanimité des 25,  
b) « les États membres s'engagent à améliorer progressivement leurs capacités militaires » (I-41-3),

c) « la politique de l'union respecte les obligations découlant du traité de l'OTAN pour certains États » et « elle est compatible avec la politique de sécurité et de défense arrêtée dans ce cadre » pour tous les États (I-41-2 : on décide à

l'avance qu'on sera toujours d'accord avec l'OTAN !),

d) la clause de solidarité en cas d'agression armée (I-41-7) indique que « les engagements et la coopération dans ce domaine demeurent conformes aux engagements souscrits au sein de l'OTAN ».

Si le projet prévoit bien d'accroître la coopération en matière de défense, l'exposé des motifs ne dit rien sur la soumission de cette coopération aux objectifs de l'OTAN qui est dirigée par un général américain dont le chef est le président des États-Unis. La défense européenne est donc soumise au veto de ce pays ! Quant à la coordination des achats de matériels militaires, elle ne vise pas à limiter les coûts de ces dépenses en améliorant la complémentarité des armées européennes, mais à coordonner l'augmentation des budgets militaires de chaque État membre !

**« Le socle d'un nouvel élan européen ! »** (page 10)

« Les Français y retrouveront les valeurs auxquelles ils sont attachés » (p. 10). Malgré cette affirmation, trois valeurs fondatrices de la République ne sont pas au rendez-vous : la laïcité, l'égalité des droits et des devoirs, et la notion de bien public.

**« Le traité consacre [...] les garanties sociales »** (page 10)

Archi faux ! Au final, ce projet n'apporte rien au niveau des garanties sociales si ce n'est de belles déclarations d'intentions soumises aux libertés fondamentales qui sont déjà garanties (article I-4). Ainsi, la libre circulation de l'argent, des marchandises et des services, dans un marché où la concurrence et libre et non faussée, est placée au dessus des droits sociaux !

**« ... la garantie de la diversité culturelle »** (page 10)

Les articles III-314 et III-315 sur la politique commerciale commune affaiblissent la règle actuelle de l'unanimité (droit de veto) pour la culture. Grâce à un renversement de la charge de la preuve, l'unanimité ne s'appliquera que si un État démontre que les mesures porteraient gravement atteinte à ses compétences propres !

**« ... l'exigence d'une meilleure protection de l'environnement »** (page 10)

Les articles III-233 et 234 sont des copies mots pour mots des articles 174, 175 et 176 du traité des

Communautés européennes ; rien de nouveau !

**« ... l'ambition d'une Europe puissance »** (page 10)

En conservant l'unanimité sur les questions de défense (art. I-41-2/4), d'action extérieure (art. III-293-1) et de politique étrangère (I-40-6), en s'assujettissant militairement à l'OTAN (art. I-41-2 et I-41-7), en confiant sa monnaie à une instance indépendante du pouvoir politique (I-30), en ouvrant à tous ses marchés de capitaux (art. III-156), le projet de traité instaure l'Europe comme une puissance « naine » sur la scène internationale. L'Europe restera au mieux une puissance supplétive et de toute manière une puissance sans voix.

**CONCLUSION**

Ce traité nous permettra-t-il de « continuer d'aller de l'avant » ? Nous permettra-t-il d'approfondir « notre coopération avec ceux qui partagent nos ambitions et nos attentes » ? Est-il un « socle solide à notre engagement européen » ? Permet-il de « conforter les acquis de l'Europe » et de permettre « de poursuivre ses progrès » ? **Non !**

Citoyennes, citoyens, résistez au matraquage de la propagande du « Oui » (les télévisions, les radios, le Président de la République, les journaux *Sud-Ouest*, *Le Monde*, *Libération*...). Votez « Non » pour défendre les services publics et une Europe sociale et démocratique au service de ses habitants et de nos enfants, pas des grands groupes boursiers !

**Comité girondin pour le Non de gauche au TCE**  
c/o ACDI,  
3 rue Bertrand de Goth, 33800-Bordeaux  
Courriel : <francisdaspe314@hotmail.com>  
Site : <www.nondegauche33.org>

IPNS – Ne pas jeter sur la voie publique. Merci